



Demission et interressement

Par **GASSE**, le **13/05/2009** à **14:44**

Bonjour,rnBonjour,rnrnJ'ai quitté un cabinet d'expertise comptable en mai 2008 dans lequel j'avais signé un contrat d'intéressement couvrant la période d'octobre à septembre 2008.rnA ce jour, j'ai donc revendiqué ma part de cet intéressement calculé au moment du bilan 2007-2008.rnAprès plusieurs mails de réclamation, j'ai décidé de me rendre directement sur place afin de rencontrer le gérant.rnCelui ci m'a reçu avec des propos particulièrement "violent" remettant en cause mes compétences et énumérant un certain nombre d'erreur faite sur les dossiers.rnJe tiens à préciser qu'au cour de ma fonction, les dossiers étaient révisés par lui même (expert comptable)rnSur ces propos, il m'annonce qu'en aucun cas j'ai contribué au résultat de la société et me demande de sortir.rnrnAi je un recours?rnrnD avance merci de votre réponsernrnJulien Gasse

Par **Visiteur**, le **13/05/2009** à **15:36**

bonjourrnrn[citation]Si le salarié quitte l'entreprise avant le versement de la prime d'intéressement et que l'entreprise ne peut le joindre, elle doit tenir à sa disposition les sommes dues pendant un an à compter de la date limite de versement. rnrnAu-delà de ce délai, les sommes sont versées à la Caisse des dépôts et consignations où le salarié peut les réclamer dans un délai de 30 ans. rn[/citation]rnrnd'après : <http://vosdroits.service-public.fr/F2140.xhtml>rn[fluo]Après plusieurs mails de réclamation, j'ai décidé de me rendre directement sur place afin de rencontrer le gérant. rn[/fluo]rnrnvous qui avez travaillé dans un cabinet comptable, vous savez très bien que les mails ne servent à rien.rnune petite lettre recommandée le mettant en demeure de vous verser cette somme... sinon référé aux prud'hommes.....

Par **GASSE**, le **13/05/2009** à **15:45**

j ai envoyé des mails car mon ex employeur avait des tendances à oublier.rnrnen aucun cas il ne peut donc remettre en cause l'interressement dus?rnsi j entame une procédure, je suis sure d obtenir gain de cause?rnrnD avance merci

Par **Visiteur**, le **13/05/2009** à **17:48**

je ne suis pas Madame Soleil pour voir si vous pouvez être sur d'obtenir gain de cause
!!!rnrnje ne comprends pas : vous dites avoir travaillé dans un cabinet comptable ?rnrnje vous ai donné un lien, à vous de le mettre à profit et aussi de relire votre accord d'intéressement....